



## LIEU POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Avis est donné, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), qu'aux termes de sa résolution CM24 0546, le conseil municipal a modifié le lieu où se tiennent ses assemblées. À compter du mois de juin 2024, les assemblées du conseil municipal se tiendront à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal, située au 275, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars).

Le calendrier des assemblées peut être consulté sur le site Internet de la Ville : <https://montreal.ca>.

Fait à Montréal, le 31 mai 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat